

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 11/26-0304.04

**Nombre de Conseillers** : En exercice : 15                      Présents : 11                      Votants : 12

Le mercredi 04 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Didier DESUMEUR est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Françoise CROUSAZ, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Jean-Maurice MATHELET, Alexandra MARTIN, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

**Étaient excusés :** Fabienne BLANC-TAILLEUR a donné pouvoir à Françoise CROUSAZ.  
Jessica CHAVOUTIER

**Étaient absents :** Pascal MUCKLEY, Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 26 février 2026

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAU DE CHALEUR » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTOISE**

Madame le Maire,

Rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Rappelle qu'il s'agit d'une compétence statutaire supplémentaire pour laquelle la Communauté de Commune peut définir les actions d'intérêt communautaire relevant de la compétence intercommunale, en application de l'Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Expose que dans le cadre de sa compétence en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables, la Communauté de Communes a engagé une réflexion pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur urbain sur le territoire de Cœur de Tarentaise.

Indique qu'une étude de faisabilité a été réalisée, en partenariat avec le SDES et l'APTV et qu'elle a conclu à la possibilité de créer un réseau sur les communes de Saint Marcel, Moûtiers et une partie de Salins-Fontaine.

Rappelle que la compétence pour créer et exploiter un réseau de chaleur appartient aux communes en application de l'Article L.2224-38 du Code Général des Collectivités, mais que cette compétence peut être transférée à une communauté de communes.

Expose que compte tenu des conclusions de l'étude de faisabilité, il serait opportun que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise se dote de cette compétence réseau de chaleur sur le périmètre identifié par l'étude.

Expose que, dans ce cadre, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a décidé, de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » afin d'intégrer : « la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur sur les communes de Saint-Marcel, Moûtiers et Salins-Fontaine, sur le périmètre délimité sur le plan figurant en annexe. »

Invite le Conseil municipal à prendre acte de ce transfert de compétence « réseau de chaleur » à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, sur le périmètre annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et L.2224-38 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03 février 2026 fixant le nouvel intérêt communautaire pour la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu l'étude de faisabilité pour un projet de réseau de chaleur sur le périmètre du Saint-Marcel, Moûtiers et une partie de Salins-Fontaine ;

Vu l'exposé de Madame le Maire,

- **PREND ACTE** du transfert de la compétence « réseau de chaleur » à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, sur le périmètre annexé à la présente délibération, dans le cadre de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Françoise CROUSAZ.



Le Secrétaire de séance,  
Didier DESUMEUR.